

Assurance vie et assurance décès : quelles différences ?

La confusion est courante entre l'assurance vie et l'assurance décès. Pourtant, il s'agit de deux types de contrat très différents. L'un est un placement, l'autre une assurance. Quelles sont les caractéristiques de ces contrats ? Comment et à quelle fin pouvez-vous les souscrire ? Explications.

Assurance vie : un placement financier

L'assurance vie est un placement d'épargne qui représente le tiers du patrimoine financier des Français en 2022.

En souscrivant un contrat d'assurance vie auprès d'une banque ou d'un assureur, **vous vous engagez à verser des primes** (ponctuelles ou périodiques) en vue de vous **constituer un capital**. Lors de la clôture du contrat, le bénéficiaire (vous ou une tierce personne désignée dans le contrat) perçoit le capital constitué ou une rente.

Assurance vie : un placement souple avec un cadre fiscal attractif

L'assurance vie se distingue par sa souplesse et sa fiscalité.

En souscrivant un contrat d'assurance vie, vous êtes libre d'effectuer des rachats partiels ou un rachat total de votre capital accumulé dès que vous le souhaitez.

Cette possibilité reste **soumise à une condition** : le bénéficiaire du contrat (qui peut être une personne autre que celle qui a ouvert le contrat) doit accepter ce retrait. Il doit donner son accord par écrit, dès lors qu'il a accepté sa désignation de bénéficiaire en suivant la procédure obligatoire.

Un rachat total entraîne la clôture du contrat. Il est également possible de demander une avance à votre assureur. Cette avance est un prêt octroyé par votre assureur. Vous devrez payer des intérêts sur cette avance au taux prévu dans le contrat.

L'assurance décès : une assurance pour protéger vos proches

L'assurance décès est un contrat d'assurance. Vous réglez des primes à l'assureur qui en contrepartie versera un capital à vos bénéficiaires au moment de votre décès.

Contrairement à l'assurance vie, vous ne pouvez pas en être le bénéficiaire. Vous devez obligatoirement désigner une personne ou des personnes comme bénéficiaire lors de la signature du contrat. De même, le montant du capital reversé est défini lors de l'ouverture du contrat.

Protéger vos proches

L'assurance décès est un outil destiné à **protéger financièrement vos proches face aux aléas de la vie**, en particulier si vous décédez ou êtes victime d'un accident vous rendant invalide.

Selon les contrats, vous pouvez percevoir une indemnisation dans ces cas :

- **accident** ayant engendré votre décès ou votre invalidité,
- **maladie** (à la seule condition qu'elle se soit déclarée après l'ouverture du contrat d'assurance décès),
- **suicide** (sous conditions).